



AVIS PUBLIC

ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

RÈGLEMENT 80-2019 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT URBAIN D'UNE PARTIE DES AVENUES BROADWAY ET LAURENDEAU ET DE LA RUE VICTORIA ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 12 470 000 \$

Objet du règlement

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2019, le règlement indiqué en objet a été adopté.

1) Le règlement 80-2019 - *Règlement décrétant les travaux de reconstruction et réaménagement urbain d'une partie des avenues Broadway et Laurendeau et de la rue Victoria et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt d'un montant de 12 470 000 \$* a pour objet :

- De décréter les travaux de reconstruction et de réaménagement urbain d'une partie des avenues Broadway et Laurendeau et de la rue Victoria;
- D'autoriser une dépense de 12 815 000 \$ (taxes nettes) pour le paiement des travaux;
- De pourvoir au financement de ces travaux, incluant notamment les frais, taxes et imprévus et une portion du coût des services professionnels, par un emprunt de 12 470 000 \$ amorti sur une période de vingt ans. La Ville affectera, à cet effet, une portion suffisante de ses revenus généraux afin de pourvoir aux dépenses engagées pour le paiement des intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles dudit emprunt.

Procédure d'enregistrement

Ce règlement fera l'objet d'une procédure d'enregistrement pour permettre aux **personnes habiles à voter de tout le territoire de la Ville de Montréal-Est** de demander à ce que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Pour ce faire, ces personnes doivent signer le registre approprié ouvert à cette fin et y apposer leur nom, adresse et qualité.

Ce registre sera accessible le **mardi 2 avril 2019 de 9 h à 19 h** sans interruption en la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Montréal-Est, laquelle est située au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est (Québec), H1B 2W6.

Les personnes habiles à voter doivent, pour pouvoir s'enregistrer, **présenter une carte d'identité** : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.

Scrutin référendaire

Le nombre de demandes requis pour qu'un règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **232**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement concerné sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats de cette procédure d'enregistrement seront annoncés à la fin de la période d'enregistrement, soit le 2 avril à 19 h 01 en la salle du Conseil.

Le règlement peut être consulté au bureau du greffier du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne physique qui, le 20 mars 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui, le 20 mars 2019, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

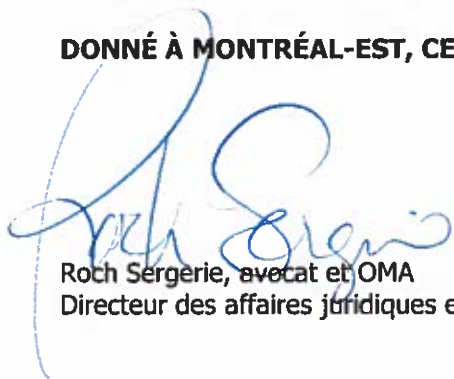
Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui, le 20 mars 2019, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Toute personne morale doit :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 mars 2019, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, et qui n'est pas en curatelle ou qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 27 MARS 2019



Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier